



## DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION FEDERALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du 1<sup>er</sup> juin 2005

### PROCES-VERBAL

Président : M. Joseph PARE

Présents : MM. Claude ARMAING, Olivier BOUDET, Daniel BOURGEOIS, Yves DESCHAMPS, Jean-Luc LEROUX, Christian POMATTO, André SAUVAGE et Charles WILSON.

Assistent : MM. Gérard CAPELLO et Cédric CHAUVET

Excusés : MM. Eric BARGET, Jacques BERGIER, Nicolas BLANC, Gilles GOURMAND et Georges MITTARD

### SITUATION DES CLUBS

#### SITUATION DU F.C. TOURS

La Commission,

Après audition de MM. SEBAG Frédéric – Président de la SASP et CERDAN Thierry – Vice-président de l'Association,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière du F.C TOURS,

Reprenant la décision du 8 décembre 2004,

Reprenant la décision du 18 janvier 2005 dans laquelle le club s'était vu infliger une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2004/2005,

Considérant le résultat net combiné au 31/12/04 négatif de -546 K€

Considérant la situation nette combinée fortement négative au 31/12/04,

Considérant que le budget estimé joint au rapport du Commissaire aux Comptes du 5 avril 2005 laisse apparaître un résultat net combiné estimé au 30/06/05 négatif de -826 K€

Considérant les nombreuses divergences entre les documents transmis par le club,

Considérant les documents transmis la veille de l'audition,

Considérant les documents remis en audition par le représentant de l'Association,

Considérant les incertitudes sur l'estimé au 30/06/05 et le budget prévisionnel 2005/2006 remis en audition,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- **Un dossier complet sur la situation financière du club comprenant :**
  - o les grands livres et les balances des comptes généraux et auxiliaires de l'Association et de la SASP arrêtés au 31/05/05,
  - o le rapport du CAC sur l'abandon du droit préférentiel de souscription par les anciens actionnaires suite à l'augmentation de capital,



- **Un bilan et un compte de résultat estimé au 30/06/05 (Association + SASP) accompagné de l'avis de cohérence et de vraisemblance du CAC,**
- **Un budget prévisionnel 2005/2006 (Association + SASP) accompagné de l'avis de cohérence et de vraisemblance du CAC.**
- **Pour ces deux derniers documents, il est demandé au commissaire aux comptes de joindre à son rapport une copie du budget attestée et visée par ses soins.**

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de convoquer à nouveau ce club le 14 juin 2005.**

### **SITUATION DE L'A.S. CANNES**

La Commission,

Après audition de MM. SALERNO Marcel – Président de la SASP et BARDET Christian – Expert-comptable,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière de l'A.S. CANNES,

Reprenant les décisions du 6 octobre 2004, du 8 décembre 2004 et du 18 janvier 2005,

Reprenant la décision du 18 janvier 2005 dans laquelle le club s'était vu infliger une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2004/2005,

Considérant le résultat net au 31/12/04 négatif de -525 K€

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 négatif de -605 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 fortement négative,

Considérant qu'il a été envoyé le 30 mai un budget estimé au 30/06/05 modifié, incluant les apports d'un nouvel actionnaire, soit une augmentation de capital de 182 K€ et l'abandon d'un compte courant à hauteur de 2 000 K€

Considérant la photocopie d'un fax intitulé « pacte d'associés » et signé entre Monsieur SALERNO président de la SASP « AS CANNES » et le président de la société « SULTAN INVESTMENTS » Compagny LLC, remis en audition mais non daté,

Considérant que ce document n'a de l'avis de la commission aucune valeur juridique et qu'en outre :

- Il est assorti de clauses suspensives non levées à ce jour.
- Il ne précise pas de façon expresse que l'apport en compte courant de 2 000 K€ sera immédiatement suivi d'un abandon de créance permettant la reconstitution des fonds propres,

Considérant qu'au 31/12/04 le montant des dettes fiscale et sociales s'élevait à 1 597 K€

Considérant que les dettes fournisseurs sont à hauteur de 600 K€ au 31/12/04,

Considérant que l'apurement du passif est uniquement conditionné par l'apport du nouvel actionnaire et par son abandon immédiat,

Considérant les litiges prud'homaux en cours,

Considérant qu'aucune formalité juridique n'est réalisée à ce jour concernant l'augmentation de capital social, l'entrée du nouvel actionnaire au capital et l'apport en compte courant suivi de son l'abandon,

Considérant donc à ce jour et compte tenu des éléments transmis, que le risque lié à la pérennité d'exploitation de la SASP est réel,

Considérant que les engagements pris par les dirigeants l'an dernier devant la commission d'appel de la DNCG de reconstituer les fonds propres de la SASP, et ainsi, obtenir le maintien du club dans le championnat National, n'ont pas été tenus,



Considérant que le budget prévisionnel 2005/2006 comprend de nombreuses incertitudes notamment au niveau des produits liés aux recettes de sponsoring pour 1110 K€ et aux indemnités de transfert reçues pour 400 K€ et que ce budget reste malgré tout déficitaire de plus de 200 K€

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Décide de confirmer la mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première de l'A.S. CANNES à l'issue de la saison 2004/2005.**

### **SITUATION DE L'A.S. BEAUVAIS OISE**

La Commission,

Après audition de MM. PIQUANT Alain – Président, LE PICARD Olivier – Vice-président et QUYSADA Jean-Baptiste – Membre du club,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière de l'A.S. BEAUVAIS OISE,

Reprenant les décisions du 30 novembre 2004 et du 27 avril 2005,

Considérant le résultat net arrêté au 28/02/05 négatif de -94 K€

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 négatif de -145 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 positive,

Considérant le résultat net prévisionnel 2005/2006 à hauteur de 19 K€

Considérant la baisse du budget prévisionnel 2005/2006 se justifiant par le retrait de la charge du centre de formation dans la gestion de l'Association,

Considérant le document remis en audition relatif au versement d'une subvention exceptionnelle par la Mairie à hauteur de 75 K€ au titre de la saison 2004/2005,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- **Les conventions et les délibérations des subventions complémentaires du Conseil Général pour 75 K€ et du Conseil Régional pour 10 K€**
- **Un budget prévisionnel 2005/2006 hypothèse «National» accompagné de l'avis de cohérence et de vraisemblance du CAC.**

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de mettre sa décision en délibéré.**

### **SITUATION DE L'U.S. FORBACH**

La Commission,

Après audition de MM. DA SOLER Marcel – Président et SCHMITT Francis - Trésorier,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière de l'U.S. FORBACH,

Reprenant les décisions du 9 février 2005 et du 27 avril 2005,

Reprenant la décision du 9 février 2005 dans laquelle le club s'était vu infliger une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2004/2005,

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 positif de 19 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 négative,



Considérant le résultat prévisionnel 2005/2006 positif de 40 K€  
Considérant que le budget prévisionnel 2004/2005 réactualisé au 11 avril 2005 laissait apparaître un montant total des produits à hauteur de 393 K€ dont la réalisation devrait être effective au 30/06/05,  
Considérant la baisse des charges de 12 K€ dans l'estimé au 30/06/05 par rapport au budget prévisionnel 2004/2005 réactualisé,  
Considérant la lettre d'engagement du Président du club relative à son engagement de résorber la situation nette du club dans les trois saisons à venir,  
Considérant que le budget prévisionnel 2005/2006 montre une baisse significative des dépenses qui devrait permettre au club de dégager un résultat net positif de 40 K€  
Considérant la relégation sportive de l'équipe première du club à l'issue de la saison 2004/2005,  
Après en avoir délibéré,  
Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,  
**Décide d'infirmer la mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première de l'U.S. FORBACH à l'issue de la saison 2004/2005.**

### **SITUATION DU CALAIS R.U.F.C.**

La Commission,

Après audition de MM. DANTREUILLE Gérard – Membre du Comité Directeur, LANNOY Pierre – Chef comptable et ALLAIS Jean-Jacques – Manager Général,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière du CALAIS R.U.F.C.,

Reprenant les décisions du 18 janvier 2005, du 9 février 2005 et du 27 avril 2005,

Reprenant la décision du 27 avril 2005 dans laquelle le club s'était vu infliger une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2004/2005,

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 négatif de -55 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 fortement négative,

Considérant que le budget prévisionnel 2004/2005 réalisé au 31 janvier 2005 dégagait un résultat excédentaire de 165 K€ alors que l'estimé au 30/06/05 est négatif de -55 K€

Considérant l'absence de documents relatifs à la modification du montant de la condamnation prud'homale liée au litige ABREU,

Considérant que la décision du 27 avril 2005 relative à la prononciation d'une mesure de rétrogradation à titre conservatoire de l'équipe première du CALAIS RUF, notifiée en date du 2 mai 2005, a été réceptionnée par le club à la date du 4 mai 2005 contrairement aux dires des représentants du club,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- Les avis de cohérence et de vraisemblance du CAC sur l'estimé au 30/06/05 et le budget prévisionnel 2005/2006,
- Une balance des comptes généraux et auxiliaires arrêtée au 31 mai 2005,

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de mettre sa décision en délibéré.**



### **SITUATION DU TOULON F.C.**

La Commission,

Après audition de M. BENCIVENGO Alain - Président,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière du TOULON F.C.,

Reprenant les décisions du 18 janvier 2005 et du 12 avril 2005,

Considérant le résultat net arrêté au 30/04/05 positif de 169 K€

Considérant le résultat net estimé réactualisé au 30/06/05 positif de 82 K€

Considérant la situation nette estimée réactualisée au 30/06/05 positive,

Considérant dans l'estimé au 30/06/05, l'incertitude sur les 214 K€ de produits à recevoir,

Considérant un courrier du 11 mars 2005 faisant référence à la délibération prochaine (15 mars 2005) du Conseil Régional pour une subvention de 200 K€ dont la convention et la délibération n'ont pas été transmises,

Considérant, toutefois, la comptabilisation d'une subvention de 100 K€ du Conseil Général dont aucun justificatif n'a été transmis,

Considérant l'incertitude sur le fait que la situation nette soit réellement positive au 30/06/05,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

#### **Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- **Les engagements des collectivités territoriales pour la saison 2005/2006,**
- **Les engagements de sponsoring pour la saison 2005/2006,**
- **Les annexes DNCG relatifs au détail de la masse salariale pour la saison 2005/2006,**
- **L'ensemble des conventions et des délibérations des collectivités territoriales pour la saison 2004/2005,**
- **Une lettre d'engagement sur l'honneur du Président du club mentionnant la réalisation certaine, au 30/06/05, d'une situation nette positive,**
- **Une lettre d'engagement du Président du club sur le fait que les règles fiscales et sociales sont respectées au sein du club.**

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de mettre sa décision en délibéré.**

### **SITUATION DU FONTENAY FOOT VENDEE**

La Commission,

Après audition de M. RICHARD Jean-Claude - Président,

Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière du FONTENAY FOOT VENDEE,

Reprenant les décisions du 14 décembre 2004 et du 25 janvier 2005,

Reprenant la décision du 14 décembre 2004 dans laquelle le club s'était vu infliger une mesure de rétrogradation sportive de l'équipe première à titre conservatoire à l'issue de la saison 2004/2005,

Considérant le résultat net consolidé arrêté au 31/12/05 négatif de -80 K€

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 négatif de -150 K€

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 fortement négative,

Considérant l'absence d'éléments probants sur la situation financière estimée au 30/06/05,

Considérant les incertitudes sur divers postes du budget estimé au 30/06/05 et prévisionnel 2005/2006,

Après en avoir délibéré,



Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- Les conventions et les délibérations des collectivités territoriales pour la saison 2004/2005 à hauteur de 462 K€,
- La justification des versements supplémentaires de sponsoring à hauteur de 90 K€,
- L'avis de cohérence et de vraisemblance du CAC sur l'estimé au 30/06/05 et sur le prévisionnel 2005/2006,
- Les documents justificatifs et les explications sur l'évolution juridique de la société.

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de mettre sa décision en délibéré.**

**SITUATION DU F.C. TRELISSAC MAURILLOUX**

La Commission,

Après audition de MM. ACIEN Robert – Président et COLBAC Francis – Maire de Trélissac,  
Pris connaissance du dossier de ce club,

Examinant et appréciant la situation financière du F.C. TRELISSAC MAURILLOUX,

Reprenant les décisions du 25 janvier 2005 et du 12 avril 2005,

Considérant le résultat net estimé au 30/06/05 négatif de -572 K€,

Considérant la situation nette estimée au 30/06/05 fortement négative,

Considérant le résultat prévisionnel au 30/06/06 positif de 6 K€

Considérant que le poste « client-factures à établir » est à hauteur de 124 K€ alors que la situation financière du club se trouve fortement dégradée,

Considérant l'ensemble des incertitudes portant sur les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 34 des règlements généraux de la FFF et 11 du règlement de la DNCG,

**Demande au club de lui produire impérativement pour le 10 juin 2005 au plus tard :**

- Les balances des comptes généraux et auxiliaires (clients et fournisseurs) arrêtées au 31/05/05,
- Les relevés des comptes bancaires au 31 mai 2005,
- L'état des créances produites au Tribunal de Grande Instance, certifié par le mandataire judiciaire ou le représentant des créanciers.

**Décide dans l'attente de ces documents complémentaires de mettre sa décision en délibéré.**

**Prochaines Réunions :**

⇒ Le mardi 7 juin 2005,

⇒ Le mardi 14 juin 2005,

Le Président,  
Joseph PARE